

*Code canadien du travail*

Le député prétend que des avantages comme l'indemnisation des accidents de travail, le salaire minimum, le Régime de pensions du Canada et les prestations d'assurance-chômage existent simplement parce que le Canada est un pays éclairé. Il a presque passé sous silence les efforts déployés pendant des années pour obtenir ces avantages. Ce sont les syndicats qui ont réussi à les obtenir tous, les uns après les autres, à l'issue de longues campagnes. Je ne me souviens pas d'une seule campagne organisée par des employeurs pour les accorder. Les employeurs les ont accordés, parce qu'ils voyaient dans ces avantages la façon la plus commode de régulariser certaines situations, mais c'est le mouvement syndical qui en a pris l'initiative, et le plus souvent sur les instances du parti CCF-NPD, le seul au Parlement qui sympathise avec les syndicats.

Nous avons entendu le député déclarer que les deux-tiers des ouvriers ne sont pas syndiqués, et que les syndicats ne se soucient guère de les recruter. Cette observation est hors de propos, mais comme il s'agit en quelque sorte d'un reproche, il faut y répondre. Ce n'est pas vrai. Les syndicats n'épargnent ni leurs énergies, ni leur temps ni leur argent pour aider les travailleurs à se syndiquer. Les employeurs, quant à eux, sont prêts à dépenser—et ont dépensé—des milliers et des centaines de milliers de dollars, voire même à recourir à des criminels notoires pour effrayer, malmenier et espionner les travailleurs qui cherchent à se syndiquer ou qui participent à une grève légale, et pour porter contre eux de faux témoignages. Ce chaud partisan du patronat est mal venu de reprocher aux travailleurs de ne pas se syndiquer, d'autant plus que ce sont surtout les manœuvres de certains patrons qui les en empêchent.

Par ailleurs, le député a reproché aux syndicats de ne pas avoir créé d'emplois. Il n'a jamais dû lire un contrat de travail, en tout cas pas de l'Ontario. Dans cette province, la loi stipule que les contrats de travail renferment ou du moins sont censés renfermer une clause définissant les droits du patron. Dans cette clause, il est dit qu'il incombe au patron de diriger l'usine, de définir et de répartir les tâches en respectant les dispositions de la convention signée avec le syndicat et celles des lois provinciales et fédérales. C'est au patronat à fournir des emplois. En accusant les syndicats de ne pas offrir de travail, le député semble vouloir réclamer une société entièrement dirigée par les syndicats. Libre à lui de décider si à ses yeux une telle société serait socialiste ou non. Je peux vous dire une chose quant à moi: ce n'est pas le cas actuellement au Canada. Aussi longtemps que la direction d'une entreprise est responsable des emplois, les syndicats ne peuvent pas l'être.

En dernier lieu, il a défendu la liberté d'association et prétendu que personne ne devrait être obligé de faire partie d'un syndicat ou d'un parti politique. Cela me paraît juste. Les membres d'un syndicat ont bien entendu voté en faveur de création, sinon il n'y en aurait pas. Ils ont le choix entre travailler dans un atelier syndiqué ou non. J'ai des amis qui ont

refusé un emploi parce qu'ils n'auraient pas été protégés par un syndicat. Les syndiqués peuvent remplacer les membres de leur exécutif et même retirer l'accréditation de leur syndicat s'ils estiment qu'il ne fait pas du bon travail. Cela arrive, monsieur le Président.

C'est cela la liberté de choix au sein d'un syndicat. Un syndicat qui souhaite faire des dons à un parti politique pour une campagne doit demander la permission de ses membres lors d'une réunion. Il n'en va pas de même au sein des entreprises où le conseil d'administration bien souvent verse l'argent des actionnaires au parti libéral ou au parti conservateur sans leur demander leur avis.

Lorsque le député accuse les syndicats de bafouer la liberté d'association cela frise l'hypocrisie, puisque en réalité les syndiqués ont une bien plus grande liberté d'association que n'en ont les employés d'une compagnie et les actionnaires dans bien des cas.

J'ai assisté deux fois à l'assemblée des actionnaires d'une importante société minière. J'ai été frappé du peu de pouvoir que les simples actionnaires avaient, vu qu'ils n'assistent qu'à une seule réunion par an. On ne leur fournit pas toutes les informations sur la situation exacte dans l'entreprise; un groupe à la table principale monopolise tout le temps. Ce n'est pas la même chose dans un syndicat.

**Une voix:** Qu'ils vendent leurs actions!

**M. Heap:** Un député prétend que les actionnaires n'ont qu'à vendre leurs actions. Autant dire à un salarié de donner sa démission. C'est un choix que certains ont mais que d'autres n'ont pas. Il ne faut donc pas en conclure que ces groupes, qu'il s'agisse des actionnaires ou des syndiqués, ne sont gérés d'une façon démocratique.

● (1620)

C'est pourquoi, monsieur le Président, tant que le député sera réélu, nous allons reprendre ce débat tous les deux ans. Je suis content d'avoir pu prendre la parole aujourd'hui et je suis certain que la prochaine fois que le député soulèvera la question, il y aura d'autres députés du caucus néo-démocrate pour lui répondre.

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[Traduction]

Tous les articles inscrits avant le n° 69 sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire restent-ils au *Feuilleton*, du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.